

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 164
N° 12 - Numera Hau

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 10
no Fepuare 2015

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

*NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 12 du 10 Février 2015*

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

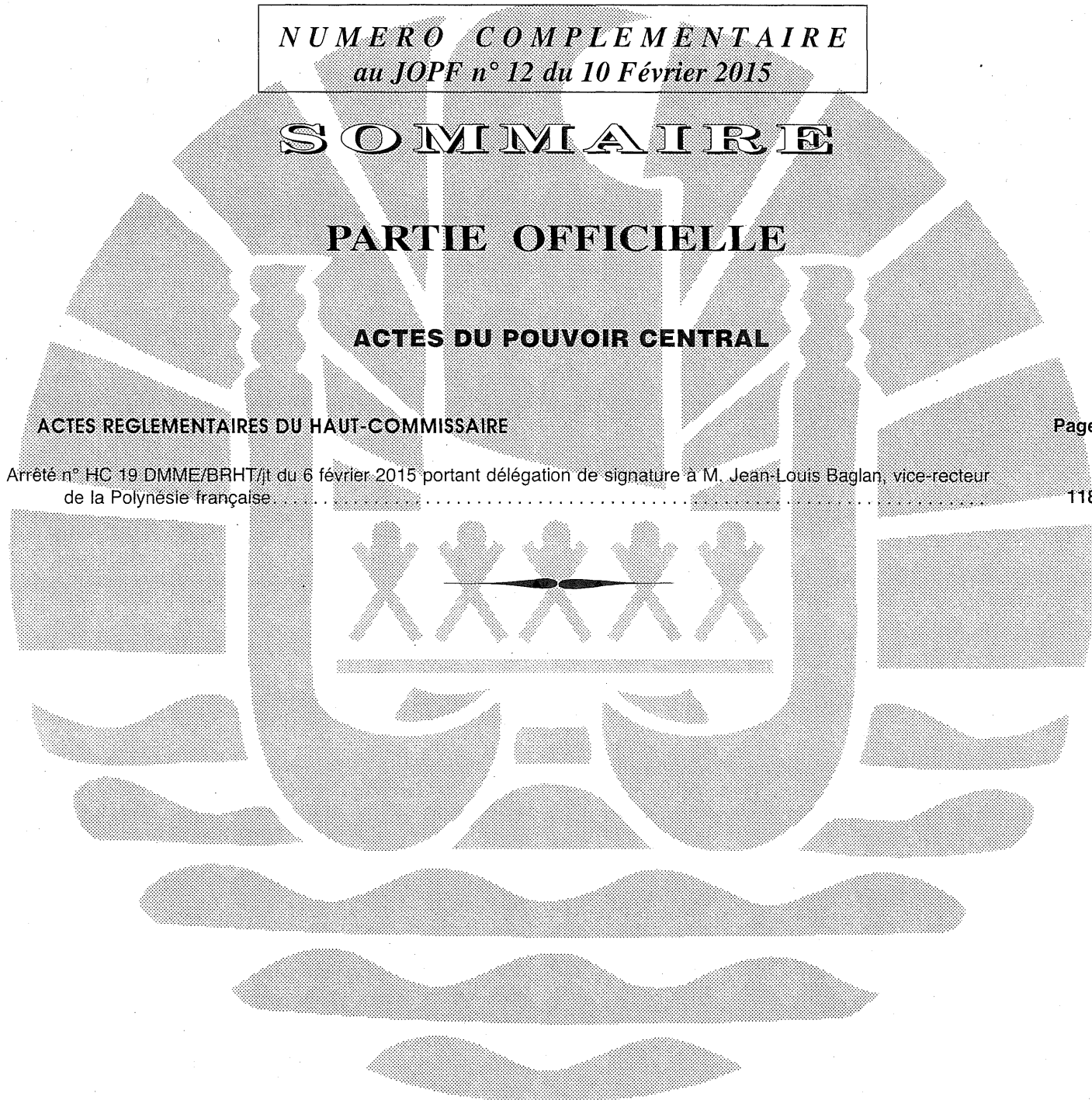
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

Arrêté n° HC 19 DMME/BRHT/jt du 6 février 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Louis Baglan, vice-recteur de la Polynésie française

1180



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 19 DMME/BRHT/jt du 6 février 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Louis Baglan, vice-recteur de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le décret n° 99-445 du 31 mai 1999 portant création de l'université de la Polynésie française et de l'université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2009-920 du 28 juillet 2009 modifiant les dispositions réglementaires du chapitre IV du titre Ier du livre IX du code de l'éducation et portant extension de ces dispositions à la Nouvelle-Calédonie et à la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 août 2013 portant nomination de M. Lionel Beffre, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2014-299 du 6 mars 2014 portant diverses mesures de déconcentration pour la gestion de certains personnels enseignants du second degré mis à disposition de la Polynésie française ;

Vu le décret du 31 décembre 2014 portant nomination de M. Jean-Louis Baglan, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional, en qualité de vice-recteur de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, du département de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française, en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 8 février 2010 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2011 du ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et de la vie associative, portant affectation de Mme Dominique Salard, attachée principale d'administration du ministère de la défense nommée par voie de détachement dans le corps des attachés principaux d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au vice-rectorat de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2013 des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, affectant M. Christian Climent-Pons, administrateur civil, au vice-rectorat de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2013 des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant affectation de M. Arnaud Le Petit, attaché principal d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer nommé par voie de détachement dans le corps des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au vice-rectorat de Polynésie française à compter du 1er octobre 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis Baglan, vice-recteur de la Polynésie française, à l'effet de signer au nom du haut-commissaire dans les matières suivantes :

A Enseignement primaire, secondaire et technique public

- tous actes administratifs intéressant la gestion des personnels enseignants et non enseignants titulaires rémunérés par imputation sur le budget du ministère de l'éducation nationale ;
- tous actes administratifs intéressant la gestion des personnels enseignants et non enseignants auxiliaires ou contractuels rémunérés par imputation sur le budget du ministère de l'éducation nationale.

B Enseignement primaire, secondaire et technique privé

Placés sous le régime des lois n° 59-1557 du 31 décembre 1959 et n° 77-1285 du 25 novembre 1977 et des décrets n° 2006-726 du 22 juin 2006 et n° 2009-920 du 28 juillet 2009 :

- tous actes administratifs intéressant la gestion des personnels enseignants titulaires, mis à la disposition des enseignements privés et rémunérés par imputation sur le budget du ministre de l'éducation nationale ;
- tous actes administratifs intéressant la gestion des personnels enseignants contractuels ou auxiliaires rémunérés sur le budget du ministère de l'éducation nationale.

C Enseignement supérieur

- tous actes administratifs intéressant la gestion des personnels enseignants et non enseignants titulaires rémunérés par imputation sur le budget du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- tous actes administratifs intéressant la gestion des personnels enseignants et non enseignants auxiliaires ou contractuels rémunérés par imputation sur les budgets des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

D Services administratifs

- tous actes administratifs intéressant la gestion des fonctionnaires de l'Etat d'inspection, administratifs, ouvriers, de recherche et de formation en service sur le territoire de la Polynésie française et rémunérés par imputation sur les budgets des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis Baglan, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée dans les mêmes conditions par M. Christian Climent-Pons, secrétaire général du vice-rectorat de Polynésie française.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Jean-Louis Baglan et Christian Climent-Pons, la délégation de signature consentie à M. Jean-Louis Baglan sera exercée dans les mêmes conditions par M. Arnaud Le Petit, directeur des affaires financières, des examens et concours.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Jean-Louis Baglan, Christian Climent-Pons et Arnaud Le Petit, la délégation de signature consentie à M. Jean-Louis Baglan sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Dominique Salard, directrice des ressources humaines.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le vice-recteur de la Polynésie française et le directeur de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 février 2015.

Lionel BEFFRE.

TARIFS

des Abonnements de l'Imprimerie officielle à compter du 1er Mars 2010

<i>TARIF en F CFP</i>	TTC	Hors Taxe
	Polynésie française	France – DOM-TOM – Autres Pays
		<i>Voie aérienne</i>
Numéro.....	263*	515
Abonnement 1 an.....	13 533	26 604
* Frais d'expédition non inclus pour les îles.		